

Avenant du 12 avril 2011 à l'accord collectif national sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans la branche des ESH du 30 mai 2005

Entre la Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat représentée par le Président de sa délégation employeurs, Pierre CARLI,

Et

Les organisations syndicales,

CGT-FO Fédération des services publics et des services de santé représentée par Mme JOUANNEAUX,

CFE-CGC Syndicat National de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Administrateurs de biens représentée par M. PICAUD,

CFTC Fédération Bâtiments, Matériaux, Travaux Publics représentée par M. LAROCHE,

CFDT Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois représentée par Mme BOILLOT,

SNPHLM Syndicat National des Personnels des sociétés anonymes d'HLM représentée par M. HALGAND,

SNIGIC Syndicat National Indépendant des Gardiens d'Immeubles et Concierges représentée par M. BECU,

CGT, Fédération des services publics, représentée par Mme AGUILAR,

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

Les deux parties se félicitent tout d'abord des résultats très positifs des dispositions de l'accord formation esh du 30 mai 2005, mises en place pour financer le DIF, les périodes et contrats de professionnalisation dans les esh, dans une logique de développement de la formation et des compétences.

Elles tiennent à souligner ainsi tout le chemin accompli par les esh pour favoriser, en lien avec le plan de formation, le départ en formation au sein de la branche, et ce pour toutes les catégories, et notamment au profit des personnels de terrain.

Les données relatives à l'année 2010 (arrêtées au 31/12/2010) sont éloquentes et ont constitué la base de leurs discussions :

- 1899 salariés ont pu exercer leur droit individuel à la formation (75% des bénéficiaires gardiens, employés ou agents de maîtrise) ;
- 3116 périodes de professionnalisations au profit des salariés en place (90% de bénéficiaires non-cadre) ;
- 224 contrats de professionnalisation au profit des jeunes et des personnes au chômage.

En 2010 sur une collecte esh de 4,3 millions d'euros environ, et mutualisée au titre de la professionnalisation, les esh ont pu bénéficier de 6,181 millions d'€ en terme de retour de leur collecteur Habitat Formation.

Aussi compte tenu du succès de ces dispositifs et afin de pouvoir continuer à en faire bénéficier le plus grand nombre d'esh et de salariés, et ce en lien avec les fonds disponibles, les signataires sont amenés à modifier les barèmes de prises en charge, pour se donner plus de moyens de maîtrise budgétaire prévisionnelle.

Article 1 – Modification de l'article 2.1 d) de l'accord étendu du 30 mai 2005 (DIF)

Après la première phrase est rajouté l'alinéa suivant :

« La Commission paritaire nationale emploi et formation pourra décider de limiter le financement¹, ou de l'encadrer² par simple décision prise au sein de cette même instance. »

Article 2- Modification de l'article 2.2 c) (Période de professionnalisation) et de l'article 3 e) (Contrats de professionnalisation).

Le dernier alinéa de chaque article est remplacé par :

« Sur la base du bilan communiqué par l'organisme paritaire collecteur agréé sur la consommation des fonds disponibles au titre de la collecte professionnalisation mutualisée et des simulations intégrant les prévisions sur les années suivantes la CPNEF pourra, par simple décision prise au sein de cette instance, confirmer ou faire varier ces mêmes barèmes forfaitaires dans l'intervalle suivant : minimum 9€/h / maximum 20 €/h ».

¹ Par exemple à la prise en charge des seuls coûts pédagogiques des actions de formation prioritaires.

² Via la fixation par exemple de forfaits relatifs aux coûts pédagogiques et/ou aux frais de transport et d'hébergement.

Article 3 – Extension de l'accord

Les deux parties mandatent le secrétaire des commissions paritaires en vue d'obtenir l'extension du présent accord.

Après avoir lu et paraphé chacune des pages, les représentants mentionnés en première et dernière page ont approuvé et signé l'ensemble de l'accord au nom de leur organisation.

Le 12 avril 2011, à Paris,

Pour la :

Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat
représentée par le Président de sa délégation employeurs, Pierre CARLI,

CFDT Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois
représentée par Mme BOILLOT

CGT-FO Fédération des services publics et des services de santé
représentée par Mme JOUANNEAUX,

CFE-CGC Syndicat National de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Administrateurs de biens
représentée par M. PICAUD,

CFTC Fédération Bâtiments, Matériaux, Travaux Publics
représentée par M. LAROCHE,

SNPHLM Syndicat National des Personnels des sociétés anonymes d'HLM
représenté par M. HALGAND,

SNIGIC Syndicat National Indépendant des Gardiens d'Immeubles et Concierges
représenté par M. BECU,

CGT, fédération des services publics représentée par Mme AGUILAR,